



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DECISION

**PORTANT REVALORISATION DES
TARIFS DES REPAS SERVIS AU
FOYER RESTAURANT LA BELLE
ÉPOQUE – ANNÉE 2023 -**

Monsieur le Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 2 et L 2122.23 ;

Vu la décision N°19/143/DECI.057 portant sur les tarifs des repas du Foyer Restaurant La Belle Époque pour la saison 2020 ;

Vu la décision en date du 04 juin 2021, portant maintien des tarifs des repas servis au foyer restaurant « La Belle Époque » pour l'année 2021 ;

Vu la décision en date du 17 Décembre 2021 portant maintien des tarifs des repas servis au foyer restaurant « La Belle Epoque » pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} Février 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De revaloriser les tarifs des repas servis au Foyer Restaurant La Belle Époque à compter du 1^{er} Février 2023 comme suit :

- Tarif Général : 7,90 euros ;
- Tarif accompagnant du 3ème Age : 11,20 euros.

ARTICLE 2 : Que les recettes seront imputées au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 23 Décembre 2022

**Le Maire de Plan-de-Cuques
Laurent SIMON**



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : - 9 JAN. 2023

PUBLIÉE LE : - 9 JAN. 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : - 9 JAN. 2023